

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Pour versement d'indemnité

concernant le magazine n° 136 de juin 2022

Pour accord-cadre à bons de commandes

Personne publique : Département d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture – CS 24218
35 042 Rennes Cedex

Titulaire de l'accord-cadre : IMAYE GRAPHIC
81 Boulevard Henri Becquerel
53022 LAVAL

Objet de l'accord-cadre : Impression du magazine Nous Vous Ille
du Département d'Ille-et-Vilaine

N° de l'accord-cadre : 2017-955

Date de notification : 21 décembre 2017

**Date et N° de la délibération
Autorisant la signature du
Protocole transactionnel :** **12/06/2023 N° 46768**

Entre

D'une part,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35 042 Rennes Cedex, ci-après nommé « le Département »

Et D'autre part,

La Société Imaye Graphic, représentée par Monsieur Philippe LACHAZE.

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler les éléments de contexte suivants :

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020, ont engendré un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison notamment dans le domaine du papier concerné par l'accord cadre susvisé.

Cette situation constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat, a droit à une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix.

Le titulaire a adressé au Département par mail depuis le 13/07/21 différents courriers relatant une hausse du prix du papier. Le Département a accepté une première demande d'indemnisation à hauteur de 23 198.31 € (TVA comprise) correspondant à la distribution des Nous, Vous, Ille 133, 134 et 135. Cette indemnité lui a été versée.

Il reste l'indemnisation pour le magazine Nous, Vous, Ille n° 136 de juin 2022.

Concernant ce magazine, la société Imaye a transmis un devis n°11234/3PAP du 24/08/22 pour un montant de 39 428,58 € HT soit 43 371,43 € TTC concernant le surcoût du papier.

L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant. Le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge.

En conséquence,

Vu l'article L 3213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu l'accord-cadre N° 2017-955 du 21 décembre 2017

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Imaye Graphic se sont accordés sur le montant et sur le paiement de l'indemnisation et que cette facturation n'est pas prévue dans l'accord-cadre, il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de passer une transaction entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Imaye Graphic afin que le Département puisse indemniser temporairement le titulaire de l'accord-cadre, suite au déséquilibre économique subi.

Article 2 : Concessions réciproques

La Société Imaye Graphic et le Département conviennent, conformément à l'esprit des transactions, des concessions réciproques suivantes :

- **Le Département** accepte de verser au titulaire de l'accord-cadre, une indemnité forfaitaire de **21 493.88 € TVA comprise**.

Cette indemnisation est calculée en se basant sur l'indice papier de juin l'élément principal du contrat. Le détail du calcul est annexé au protocole.

L'indemnité sera versée en une fois.

Cette indemnisation forfaitaire transactionnelle est définitive et réputée indemniser intégralement le titulaire pour la période concernée.

- **La société Imaye Graphic** accepte la proposition du Département et renonce à intenter tout recours à l'encontre de ce dernier en ce qui concerne les faits exposés en préambule du protocole et au présent article.

Article 3 : Mise en œuvre du protocole

La Commission permanente du 12 juin 2023 autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à verser une indemnité de **21 493.88 € TTC**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif sur le compte de la Société Imaye Graphic, indiqué à l'acte d'engagement de l'accord-cadre concerné.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur à compter de la date de notification à la Société Imaye Graphic.

Article 5 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Protocole établi en deux exemplaires originaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine

La Société Imaye Graphic

Fait à Rennes, le

Fait àle

Exercice	Nombre d'exemplaires	Montant HT sur la base des prix initiaux de l'accord-cadre (prix pour les pages intérieures + page de couverture)	Coefficient de révision juin 2022 Achat papier (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17 – Papier et carton) Indice juin 2022 = 135,4	Montant révisé HT (prix pour les pages intérieures + page de couverture)	Différence entre montants prix initiaux et prix révisés HT	Différence entre montants prix initiaux et prix révisés TTC
2022 - NVI 136	557 764	48 009,57	1,407	67 549,46	19 539,89	21 493,88

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17 – Papier et carton - Indice juin 2022 = 135,4

Éléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 46768

Dépense(s)

Réservation CP n°20233

Imputation

67-023-6718-0-P611

Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Montant crédits inscrits

21 493,88 €

Montant proposé ce jour

21 493,88 €

TOTAL

21 493,88 €